

Membres actifs

Toute personne intéressée aux buts et aux activités de l'Association peut devenir membre actif sur demande et acceptation par le CA s'il répond aux conditions suivantes :

i. avoir 18 ans et plus;

ii. être résident sur le territoire d'action de l'Association suivant le statut d'électeur aux élections municipales, qu'il soit propriétaire ou non;

iii. satisfaire à toute autre condition adoptée par le conseil d'administration, par voie de règlement.

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de l'Association, d'être convoqués aux assemblées des membres, possèdent le droit de vote et d'élire des candidats au conseil d'administration.